Logo CFDT

[POLE PRESTATAIRES] Après deux années blanches, la F3C CFDT signe l’accord sur les salaires de la branche des entreprises techniques au service de la création et de l’évènement !

Après une année de gel des minima salariaux et les effets dévastateurs de la pandémie sur certaines activités de la branche, les négociations semblaient cette année encore compliquées. Mais la combativité de la F3C CFDT a permis de trouver un terrain d’entente pouvant bénéficier à l’ensemble des salariés de la branche.

La F3C CFDT assume pleinement sa responsabilité d’organisation majoritaire sur la branche des entreprises techniques au service de la création et de l’évènement et signe l’accord salarial de branche. Si le premier niveau de classification reste au niveau du SMIC, les échelons suivants sont revalorisés de façon à éviter un phénomène de tassement.

Un tel accord a comme vertu principale de garantir aux entreprises non couvertes par des accords d’entreprises, ou n’ayant pas de représentant du personnel, une progression salariale visant à réduire les impacts de l’inflation.
Nos représentants CFDT s’appuieront sur ces minima de branche pour construire leurs revendications salariales en fonction de leur réalité économique. En signant cet accord, la F3C CFDT permet une amélioration concrète du pouvoir d’achat et entend ainsi encourager le partage de la richesse dans les entreprises.

Consciente que le pouvoir d’achat est une question récurrente et primordiale des salariés, la CFDT s’engage à poursuivre les négociations en fonction de l’évolution de l’inflation.

Après deux années blanches, la F3C CFDT signe l’accord sur les salaires de la branche des entreprises techniques au
Documents
Après deux années blanches, la F3C CFDT signe l’accord sur les salaires de la branche des entreprises techniques au service de l